

Image not found or type unknown



DEMISSION AVEC CHOMAGE NON INDEMNISE ET RETRAITE

Par **violette25**, le **05/12/2008** à **10:59**

Bonjour,

J'ai démissionné et je n'aurai donc pas droit à une allocation assedic. Est-ce que la période sans emploi non indemnisée sera prise en considération pour la validation de mes trimestres pour la retraite ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bonne journée.

Violette